Tobias Zellweger

Les transports collectifs de personnes dans l'agglomération francogenevoise: Etude de droit transfrontalier

Table des matières

Ren	nerci	iements	VII		
Abı	bréviations >				
Int	rodu	action	1		
		Première partie: Les données			
I.	Le	transport collectif de personnes dans l'agglomération genevoise	7		
	1.	Une demande croissante de transport collectif dans un contexte transfrontalier	7		
		1.1. Le cadre géographique concerné	7		
		1.2. Le trafic pendulaire	9		
	2.	Une offre de transport collectif restreinte par la complexité transfrontalière	13		
		2.1. Quelques exemples de transports collectifs transfrontaliers de personnes	13		
		2.2. Une dimension transfrontalière génératrice de difficultés juridiques	17		
п.		réglementation du transport collectif de personnes en Suisse en France	22		
			24		
	1.	La réglementation suisse du transport collectif de personnes	2 4 24		
		1.1. La législation en matière de transport collectif de personnes 1.1.1. La régale des postes	25		
		1.1.2. La portée de la régale du transport de personnes	26		
		1.2. Le régime du transport régulier et professionnel de personnes	28		
		1.2.1. L'autorisation fédérale pour le transport international	30		
		1.2.2. Les autorisations cantonales	32		
		1.2.3. Les concessions	33		
		1.3. Le transport de personnes par route	34		
		1.3.1. La licence d'entreprise de transport de voyageurs et de marchandises par route	35		
		1.3.2. Le transport de personnes par trolleybus	36		
		1.4. Le transport de personnes par chemin de fer	38		
		1.4.1. La législation en matière de chemins de fer	38		
		1.4.2. La réforme du droit ferroviaire	40		

		1.4.3.	Les concessions d'infrastructure	41
		1.4.4.	Les concessions ou autorisations pour le transport	
			régulier de voyageurs	43
			L'accès au réseau	43
		1.4.6.	La construction d'installations ferroviaires	45
	1.5.		ansport de personnes par bateau	46
		1.5.1.	La législation applicable au transport de personnes par bateau	47
		1.5.2.	L'organisation du transport régulier de personnes par bateau	47
	1.6.	Le fin	ancement du transport collectif de personnes	48
		1.6.1.	Le principe de la commande	49
		1.6.2.	Le rôle de la Confédération, des cantons et des communes	51
		1.6.3.	Les tarifs	54
2.	La	réglem	nentation française du transport collectif de personnes	55
	2.1.	La lég	gislation en matière de transport collectif de personnes	55
		2.1.1.	La loi d'orientation des transports intérieurs	55
		2.1.2.	Les autres sources de droit pertinentes pour le transport collectif de personnes	57
	2.2.	Le ré	gime du transport public de personnes	58
		2.2.1.	Le contexte institutionnel du transport public de personnes	59
			L'exploitation des services de transport public	61
		2.2.3.	L'exploitation d'un service régulier international	64
		2.2.4.	Le registre des transporteurs de personnes	66
	2.3.	Le tra	nsport urbain de personnes	67
		2.3.1.	Le périmètre de transports urbains	67
		2.3.2.	Le plan de déplacements urbains	68
	2.4.	Le tra	nsport routier non urbain de personnes	69
		2.4.1.	Les services publics réguliers et à la demande	70
		2.4.2.	Les services occasionnels et les services privés	72
	2.5.	Le tra	nsport de personnes par chemin de fer	73
		2.5.1.	La réforme du transport ferroviaire	73
		2.5.2.	La décentralisation de l'organisation des services ferroviaires régionaux	74
		2.5.3.	L'accès au réseau	77
	2.6.		insport de personnes par bateau	78
			La législation applicable au transport de personnes par bateau	7 9
		2.6.2.	L'organisation du transport de personnes par bateau	80

		2.7.	Le fin	ancement du transport collectif de personnes	82
			2.7.1.	Les tarifs	83
			2.7.2.	Les contributions des collectivités territoriales et de l'Etat	84
			2.7.3.	Le versement transport	85
	3.			nternational applicable aux transports collectifs entre et la France	85
		3.1.	Les ac	cords portant sur le transport de personnes par la route	86
			3.1.1.	L'Accord franco-suisse sur les transports routiers	87
			3.1.2.	L'Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur les transports terrestres	89
			3.1.3.	L'applicabilité aux transports routiers transfrontaliers de l'Accord franco-suisse sur les transports routiers et de l'Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur les transports terrestres	92
				ccords portant sur le transport de personnes nemin de fer	97
		3.3.	Les ac	cords portant sur le transport de personnes par bateau	100
III.	Le	cadre	de la	coopération transfrontalière	102
	1.	La n	narge	de manœuvre des collectivités territoriales	102
		1.1.	La pe	tite politique étrangère des cantons suisses	102
			1.1.1.	La subsidiarité des compétences cantonales en matière de politique étrangère	103
			1.1.2.	La quasi-absence de dispositions spécifiques relatives à la coopération transfrontalière	106
		1.2.	Les co	ompétences des collectivités territoriales françaises	109
			1.2.1.	Le statut général des collectivités territoriales	110
			1.2.2.	Les conventions de coopération	111
			1.2.3.	La participation de collectivités territoriales françaises à des organismes étrangers	115
			1.2.4.	La participation de collectivités territoriales étrangères à des organismes français	116
			1.2.5.	Un droit de la coopération transfrontalière en mouvement	118
	2.			ls internationaux relatifs à la coopération transfrontalière	120
				onvention de Madrid	120
		2.2.	Le pro	otocole additionnel à la Convention de Madrid	124
			-	ord de Karlsruhe	127
				ques considérations générales sur l'impact des accords nationaux	133

	3.	Les institutions de coopération transfrontalière en matière de transport collectif dans l'agglomération genevoise	135
		3.1. Le Comité régional franco-genevois	135
		3.2. Le Conseil du Léman	138
		3.3. Le Comité stratégique pour le développement des transports publics régionaux dans le bassin franco-valdo-genevois	142
		3.4. Le Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers	151
	4.	La participation suisse aux initiatives communautaires en faveur de la coopération transfrontalière	157
		Deuxième partie: Les expériences	
		<u>-</u>	166
I.	Le	transport par la route	166
	1.	L'extension du réseau de bus des Transports Publics Genevois vers la France	166
		 L'historique des lignes de bus transfrontalières des Transports Publics Genevois 	166
		1.2. Le montage juridique	171
		1.2.1. Les lignes exploitées par les Transports Publics Genevois	172
		1.2.2. Les lignes exploitées par des sous-traitants des Transports Publics Genevois	176
		1.2.3. Le rôle des Transports Publics Genevois dans l'exploitation du réseau de transports de l'agglomération annemassienne	184
		1.3. L'analyse de quelques difficultés juridiques liées à la dimension transfrontalière	187
		1.3.1. L'interdiction du cabotage	187
		1.3.2. La compétence des collectivités territoriales françaises pour la conclusion de conventions de coopération en matière de transport collectif de personnes	189
		1.3.3. La conformité des conventions de coopération au droit supérieur	195
		1.3.4. Les marchés publics	198
	2.	La participation de communes françaises au réseau Noctambus	204
		2.1. L'historique du réseau Noctambus	204
		2.2. Le montage juridique	206
		2.3. Les difficultés liées à la dimension transfrontalière	207
		2.3.1. L'interdiction du cabotage	207
		2.3.2. La compétence des communes françaises pour l'organisation des lignes Noctambus	208

		2.3.3.	L'adhésion des communes françaises à la commission Noctambus	208
	3.	Les autre	s lignes de bus transfrontalières	210
II.	Le	transport _J	par chemin de fer	212
	1.	La ligne f le cœur d	erroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse: 'un futur Réseau Express Régional	212
			torique de la ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – emasse	212
		1.1.1.	Les origines du projet de ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse	212
		1.1.2.	Les études portant sur un métro léger, sur la ligne du Barreau sud et sur un transport collectif en site propre	220
		1.1.3.	Un projet en cours	230
		1.2. Le mo	ontage juridique	235
		1.2.1.	L'imbrication des actes juridiques portant sur la ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse	236
		1.2.2.	La coordination franco-suisse et la maîtrise d'ouvrage de la ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse	241
		1.2.3.	La future exploitation de la ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse	245
		1.3. Les d	ifficultés liées à la dimension transfrontalière	249
		1.3.1.	La ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse: un projet transfrontalier?	249
		1.3.2.	La coordination entre les acteurs impliqués dans le projet	252
	2.	Les autres	projets transfrontaliers de lignes ferroviaires	254
		2.1. Le Tra	ain Express Régional Bellegarde – Genève	255
		2.2. La lig	ne du Haut-Bugey dite «ligne des Carpates»	256
		2.3. La lig	ne ferroviaire du Sud-Léman dite «ligne de Tonkin»	258
		2.4. Un ré	seau transfrontalier de tramways?	261
	3.	Le Téléph	érique du Salève	264
		3.1. L'hist	orique du Téléphérique du Salève	264
		3.2. Le mo	ontage juridique	266
III.	Le	transport p	par bateau	270
	1.		es touristiques et les services réguliers entre les rives et suisses	270
			ervices touristiques	270
			ison lacustre entre Lausanne et Evian	273
			ojet du bac lémanique	274
		-	ison lacustre entre Chens-sur-Léman et Nyon	275

	2.	La participation financière des collectivités françaises aux services de la Compagnie Générale de Navigation	277
		2.1. Le montage juridique	277
		2.1.1. L'exploitation des services transfrontaliers par la Compagnie Générale de Navigation	278
		2.1.2. Les conventions entre la Compagnie Générale de Navigation et les collectivités françaises	279
		2.2. Les difficultés liées à la dimension transfrontalière	282
		2.2.1. La compétence des collectivités françaises pour le financement d'un transport public par bateau	283
		2.2.2. Les marchés publics	286
		2.2.3. La nature juridique des conventions conclues entre la CGN et les collectivités territoriales françaises	290
IV.	L'é	tablissement d'une communauté tarifaire intégrale	292
	1.	L'historique	292
	2.	Le montage juridique	293
	3.	Les difficultés liées à la dimension transfrontalière	294
		Troisième partie: Les perspectives	
I.	Les	s problèmes à résoudre	301
	1.	Tentative d'une typologie des problèmes rencontrés dans l'organisation des transports collectifs transfrontaliers	301
		1.1. Les obstacles juridiques	301
		1.2. L'insécurité juridique	304
		1.3. La complexité organisationnelle	307
		1.4. Le défaut de volonté politique	311
		1.5. La légitimation démocratique	312
	2.	Le volet stratégique et le volet opérationnel des projets transfrontaliers	315
		2.1. Vers un changement de paradigme: la distinction entre le volet stratégique et le volet opérationnel des projets transfrontaliers	315
		2.2. Signification in concretu de la distinction entre le volet stratégique et le volet opérationnel	326
II.	Les	réponses institutionnelles en cours	332
	1.	Les évolutions dans l'agglomération franco-genevoise	332
		1.1. Une concertation politique renforcée	332
		1.1.1. L'adoption et la mise en œuvre de la Charte DTPR	333
		1.1.2. Le projet d'agglomération et ses implications	335

		1.2.		mélioration du cadre juridique de la coopération frontalière	342
			1.2.1.	L'Accord de Karlsruhe apporte plus de précision	342
				mais ne résout pas l'ensemble des problèmes	345
	2.	Les		tions sur le plan européen	351
			L'éme	rgence d'un droit communautaire de la coopération frontalière	352
			2.1.1.	Le groupement européen de coopération territoriale	353
			2.1.2.	Les conséquences pour la Suisse	355
		2.2.		ution des instruments de coopération transfrontalière rés au sein du Conseil de l'Europe	357
			2.2.1.	Les projets de loi unifiée et de troisième protocole additionnel à la Convention de Madrid	357
			2.2.2.	Les conséquences pour la Suisse	359
III.	Les	opt	ions d	e lege ferenda	360
	1.			eure prise en compte des situations frontalières par internes	361
		1.1.	Optio	ons en droit suisse	362
			1.1.1.	Options en droit cantonal	362
			1.1.2.	Options en droit fédéral	364
		1.2.	Optio	ons en droit français	365
	2.		-	n formelle d'une stratégie transfrontalière relative ports collectifs de personnes	368
		2.1.	Back t	to the future: le rattachement au droit international public	369
			2.1.1.	Un accord international entre collectivités territoriales?	371
			2.1.2.	Un accord international entre la France et la Suisse?	376
		2.2.	Le co	ntenu envisageable d'un accord international	379
			2.2.1.	Les choix politiques	380
			2.2.2.	Le cadre juridique	380
Con	clus	sion			385
Bibl	liog	raph	ie		393
Tab	le d	e lég	islatio	on	425
Tab	Table de jurisprudence			437	